Garantie limitée pour les Panneaux PV vendus avec des micro-onduleurs

-Valable uniquement pour les clients en Belgique -

Très cher client,

Félicitations pour l'achat de ce produit. Ce panneau photovoltaïque et le micro-onduleur AC associé représentent la combinaison d'un panneau photovoltaïque de Maxeon et d'un micro-onduleur produit par Enphase. La garantie limitée du panneau photovoltaïque est jointe en **Annexe A**. La garantie limitée du micro-onduleur est jointe en **Annexe B.** Bien que le panneau photovoltaïque et le micro-onduleur disposent de garanties distinctes, veuillez contacter Enphase à https://enphase.com/support/ pour tous les problèmes d'assistance concernant ce panneau et ce micro-onduleur. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

Annexe A - Garantie Limitée Pour les Panneaux PV vendus avec des Micro-onduleurs

1. Garantie limitée produit et Garantie limitée puissance

Date d'entrée en vigueur : **1er janvier 2022**.

Panneau(x) PV. Cette Garantie limitée s'applique aux panneaux photovoltaïques de Maxeon Solar Technologies, Ltd. (ci-après dénommée « Maxeon ») installés en Belgique portant les numéros de modèle indiqués dans le tableau de garantie vendus après la Date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés « Panneaux PV »). Le(s) « Panneau(x) PV » excluent toute électronique de puissance, tous les connecteurs externes, les cavaliers, les micro-onduleurs et tous autres appareils externes inclus ou vendus avec les Panneaux PV.

Date de Début de la Garantie. La Date de Début de la Garantie est la première des dates suivantes : (i) la date de l'interconnexion au réseau, et (ii) 6 mois après la livraison des Panneaux PV. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de fabrication sera utilisée en lieu et place.

Garantie Produit. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de la présente Garantie limitée, Maxeon garantit que les Panneaux PV sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ayant un impact important sur le fonctionnement des Panneaux PV dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service pendant la Durée de la Garantie Produit, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Garantie de Puissance. Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, Maxeon garantit que les Panneaux PV présentent une puissance crête mesurée[1] égale au moins à la puissance crête garantie pendant la Durée de la Garantie de Puissance, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Enregistrement. La durée de 40 ans des garanties applicables aux Panneaux PV auxquels elles s'appliquent est sujette et conditionnée aux dispositions de la présente garantie limitée et à l'enregistrement électronique desdits Panneaux PV en conformité avec https://sunpower.maxeon.com/be/fr/produits-panneaux-solaires/garantie, ainsi qu'à l'acceptation des conditions d'utilisation et politiques en matière de respect de la vie privée de Maxeon (ci-après, l' « Enregistrement »). Si les Panneaux PV ne font pas l'objet d'un enregistrement auprès de Maxeon dans un délai de 6 mois commençant à courir à compter de la Date de Début de la Garantie, la durée de chacune des Garantie Produit et Garantie de Puissance sera de 25 ans, comme mentionné dans le Tableau de Garantie.

Tableau de Garantie.

Panneaux PV	Durée de la Garantie Produit	Durée de la Garantie de Puissance	Puissance Crête Garantie (un pourcentage de la « Puissance Crête Minimale », qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du Panneau PV)
SPR-MAXy-xxx-Ex-AC	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	98 % de la Puissance de Crête Minimale pour la première année de la Durée de la Garantie de Puissance, réduite de 0,25 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 88.25% pour la 40ème année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 92 % pour la 25e année finale
SPR-Py-xxx-Ex-AC	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	25 ans à compter de la Date de Début de la Garantie	98 % de la Puissance de Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,45 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 87,2 % pour la 25e année finale

GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR. CETTE GARANTIE LIMITEE EXCLUT ET REJETTE TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS ET GARANTIES RELATIVES AU(X) MICRO-ONDULEUR(S) INCLUS AVEC LE(S) PANNEAU(X) PV. ENPHASE ENERGY, INC. (« ENPHASE ») FOURNIT UNE GARANTIE LIMITEE (LA « GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR »), QUI PEUT ETRE CONSULTEE SUR HTTPS://ENPHASE.COM/WARRANTY ET DANS L'ANNEXE B. LA GARANTIE DU MICRO-ONDULEUR DANS L'ANNEXE B PREVAUT EN CAS DE DIVERGENCE AVEC TOUTE VERSION DISPONIBLE EN LIGNE.

2. Assistance à la clientèle, processus de réclamation et couverture

Veuillez contacter Enphase à l'adresse https://enphase.com/support/ pour tous les problèmes d'assistance relatifs aux panneaux photovoltaïques incluant un micro-onduleur Enphase. Enphase orientera les problèmes d'assistance concernant les panneaux photovoltaïques vers Maxeon.

Si un Panneau PV n'est pas conforme à la présente Garantie Limitée, à condition que toute perte de puissance soit déterminée par Maxeon (à sa seule discrétion) comme n'ayant pas résulté de l'un des événements exclus énoncés dans la Section 4 ci-dessous, alors

[1] *La « Puissance crête mesurée » est une mesure du watt-crête d'un Panneau PV dans des Conditions de test standard (rayonnement de 1 000 W/m², AM1.5, 25C. courant SOMS, LACCS FF et tension de l'étalonnage NREL), comme décrit dans IEC61215, mesurée selon IEC60904, et tenant compte d'une tolérance de mesure de 3 %. Pour garantir une mesure de puissance précise, les mesures de puissance crête mesurée nécessitent une vitesse de balayage d'au moins 200 ms. Maxeon peut fournir sur demande une procédure d'essai détaillée ou une liste d'agences d'essai reconnues.*

© 2022 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

pour la durée de la garantie applicable, Maxeon réparera, remplacera ou remboursera le(s) Panneau(x) PV défectueux comme indiqué dans les présentes.

Si vous avez un problème d'assistance ou une demande de garantie non résolue par Enphase, contactez immédiatement Maxeon à l'adresse customers@maxeon.com. À la réception d'une réclamation, Maxeon peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, notamment : les informations d'enregistrement de garantie applicables ; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de Maxeon en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires. Les Panneaux PV retournés ne sont pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de Maxeon.

Pour toute réclamation valide ci-dessous relative à un Panneau PV, Maxeon, à sa seule discrétion, répare, remplace ou rembourse le prix d'achat initial des Panneaux PV couverts. Pour les réparations et les remplacements, Maxeon prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des Panneaux PV couverts par la garantie, ainsi que pour l'expédition des Panneaux PV réparés ou de remplacement à l'endroit où les Panneaux PV couverts par la garantie ont été initialement livrés par Maxeon. Les Panneaux PV de remplacement peuvent être des Panneaux PV remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles avec les Panneaux PV couverts par la garantie et avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

Pour les Panneaux PV initialement installés par Maxeon, un installateur ou un partenaire agréé Maxeon, ou des installateurs indépendants associés à des distributeurs agréés Maxeon en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, Maxeon prend à sa charge des frais de service raisonnables, nécessaires et réels de dépose et de réinstallation des Panneaux PV réparés ou remplacés, jusqu'à 250 € pour un maximum de 5 Panneaux PV et 50 € par Panneau PV par la suite ; à condition que (a) Maxeon ait la seule discrétion de sélectionner le prestataire fournissant ces services, et (b) Maxeon règle le prestataire lesdits coûts.

Si Maxeon émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la Garantie Produit ou de la Garantie de Puissance, Maxeon rembourse le prix d'achat initial, moins le prix du marché de tous les dispositifs externes inclus (tel que le micro-onduleur), pendant les cinq premières années de la durée de la dite garantie, puis déprécie linéairement le montant du remboursement à hauteur de 2.78% par an au titre des garantie d'une durée de 40 ans, à hauteur de 13.5% par an au titre des garanties d'une durée de 12 ans, et à hauteur de 4,75 % par an au titre des garanties d'une durée de 25 ans et des autres garanties (ci-après dénommée « Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide de la garantie de puissance, Maxeon rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre le pourcentage de la puissance crête garantie et le pourcentage de la puissance crête mesurée (tous deux exprimés en pourcentage de la puissance crête minimale). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, Maxeon utilise la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

3. Conditions générales relatives aux réclamations de garantie

a) Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à Maxeon.
b) Maxeon n'est tenue à aucune obligation si des frais ou paiements restent dus au titre des Panneaux PV faisant l'objet d'une réclamation au titre de la présente garantie limitée.
c) Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par Maxeon.
d) Les durées de la Garantie Produit et de la Garantie de Puissance pour tout Panneau PV réparé ou remplacé ne s'étendront pas au-delà des conditions d'origine.
e) En cas d'utilisation des Panneaux PV sur une plateforme mobile de quelque nature que ce soit, comme par exemple un véhicule mais à l'exclusion de traqueurs solaires, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance doivent être limitées respectivement à 12 ans.
f) Lorsque les Panneaux PV sont utilisés sur des installations au sol, comme un traqueur solaire ou une ombrière, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance doivent être limitées respectivement à 25 ans, sauf si Maxeon donne son accord écrit et les Panneaux PV sont enregistrés électroniquement.
g) Les Panneaux PV utilisés avec des systèmes de montage flottants sont entièrement exclus sauf si l'approbation écrite préalable est obtenue auprès de Maxeon, sous réserve des modalités, des conditions et des modifications pouvant être énoncées dans cette approbation écrite.
h) En cas de remplacement d'un Panneau PV, celui-ci deviendra la propriété de Maxeon.
i) Toute réclamation au titre de la présente garantie limitée doit être effectuée par ou au nom du titulaire de ladite garantie. Maxeon est en droit de demander tout document permettant de confirmer l'identité du titulaire de la garantie limitée, les pouvoirs de la personne agissant en son nom, ainsi que la vente, la livraison et l'emplacement d'installation d'origine des Panneaux PV. Maxeon se réserve le droit de rejeter toute réclamation en raison de l'insuffisance de la documentation reçue.
j) Cette garantie limitée est entièrement cessible par son titulaire à tout tiers à condition que: le titulaire de la garantie fournisse à Maxeon un avis de cession en conformité avec https://sunpower.maxeon.com/be/fr/produits-panneaux-solaires/garantie dans un délai de 90 jours à compter de cette cession; cet avis soit accompagné de tout document raisonnable attestant de ladite cession; et le cessionnaire de la présente garantie limitée complète l'Enregistrement électronique des Panneaux PV.

© 2022 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

4. Exclusions et limitations

La Garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causés par :

a) les Panneaux PV soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une modification ou une installation incorrecte (une installation incorrecte comprend, sans s'y limiter, une installation qui n'est pas conforme à toutes les instructions d'installation et d'utilisation et d'entretien de Maxeon de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la seule discrétion de Maxeon, et toutes les lois, les codes, les ordonnances et les réglementations nationales, étatiques et locales) ; (iii) une réparation ou une modification par une personne autre qu'un technicien de service agréé de Maxeon ; (iv) les conditions dépassant la tension, le vent, la charge de neige et toute autre spécification opérationnelle ; (v) une panne de courant ou des surtensions ; (vi) des dommages indirects ou directs dus à la foudre, aux inondations, aux incendies ou à d'autres actes naturels ; (vii) des dommages causés par des personnes, une activité biologique ou une exposition à des produits chimiques industriels ; ou (viii) des dommages résultant d'un impact ou d'autres événements indépendants de la volonté de Maxeon.

   Veuillez lire les instructions de sécurité et d'installation.
   Veuillez consulter www.sunpower.maxeon.com/int/InstallGuideACModules.
   La version papier peut être demandée à l'adresse suivante : techSupport.belgique@maxeon.com

b) Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux du Panneau PV et des variations cosmétiques qui ne font pas chuter la puissance de sortie en dessous de la Puissance Crête Garantie. L'usure normale des matériaux du Panneau PV comprend, mais sans s'y limiter, une décoloration du cadre, un vieillissement des revêtements de verre et des zones de décoloration autour ou au-dessus des cellules solaires individuelles ou de toute partie du Panneau PV.

c) Les Panneaux PV installés dans des endroits qui, de l'avis souverain de Maxeon, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée.

d) Les Panneaux PV pour lesquels les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.

e) Les Panneaux PV qui ont été déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de Maxeon.

Maxeon ne doit pas être tenue responsable envers le client ou tout tiers de toute non-exécution ou de tout retard dans l'exécution de toutes les modalités et conditions générales de vente, notamment cette Garantie limitée, en raison d'actes de Dieu, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'incendies, d'inondations, d'épidémies ou de pandémies (notamment, sans s'y limiter, du COVID-19) ou de toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté raisonnable de Maxeon.

5. Limitation de l'étendue de la garantie et de la loi applicable

SOUS RÉSERVE DES LIMITATIONS EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. SAUF TELLES QUE FOURNIES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU EXIGÉES PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, À L'UTILISATION OU À L'APPLICATION, DANS LE COURS DE TRANSACTION OU D'USAGES DU COMMERCE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE MAXEON SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES ET REJETÉES. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, MAXEON NE DOIT AVOIR AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À DES PERSONNES OU À DES BIENS OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE QUI DÉCOULE OU EST LIÉE AUX PANNEAUX PV, NOTAMMENT SANS LIMITES, LES DÉFAUTS DANS LE PANNEAU PV, OU LIÉE À L'UTILISATION OU L'INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, MAXEON NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, IMMATÉRIELS OU SPÉCIAUX, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE MAXEON, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES OU AUTREMENT, NE DOIT PAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT PAYÉ À MAXEON PAR LE CLIENT, POUR L'UNITÉ DE PRODUIT OU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNÉ NAISSANCE À LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT LIMITER OU NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

SI UNE DISPOSITION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE EST TENUE ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE, CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE POUR SE CONFORMER AUX LOIS DE CE TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME DE JURIDICTION COMPÉTENTE ET PERMETTANT AU RESTE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DE RESTER PLEINEMENT APPLICABLE.

CETTE GARANTIE LIMITÉE DOIT ÊTRE RÉGIE ET INTERPRÉTÉE EN CONFORMITÉ AVEC LES LOIS DE LA JURIDICTION OÙ LES PANNEAUX PV SONT INSTALLÉS. LES TRIBUNAUX COMPÉTENTS SIÉGEANT DANS CETTE JURIDICTION SONT EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS POUR TOUT DIFFÉREND DÉCOULANT DES PRÉSENTES.

© 2022 Maxeon Solar Technologies, Ltd. Tous droits réservés. Pour les informations sur la garantie, les brevets et les marques, veuillez consulter le site Web maxeon.com/legal.

Annexe B : Garantie Limitée d'Enphase Energy – Belgique

La présente garantie limitée est une garantie volontaire du fabricant fournie par Enphase Energy, Inc. ("**Enphase**") pour les produits énoncés ci-dessous:

- **Les micro-onduleurs IQ™7-series et IQ6-series, ainsi que les micro-onduleurs avec le produit SKU C250-72-2LN-S2** qui, dans tous les cas, sont connectés en permanence à internet par l'intermédiaire d'un produit Envoy™, énumérés ci-dessous (chacun étant un "**Micro-onduleur**") ;
- **IQ Envoy, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered,** ou **AC Combiner Box** (chacun, un "**Envoy**") ; et
- **Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect, ou Consumption CT** ;
- chacun étant un "**Produit couvert**".

Cette garantie limitée s'applique en plus de la garantie légale dont dispose les consommateurs en vertu du droit belge de la consommation, notamment en vertu de la loi du 1er septembre 2004 insérée dans les articles 1649bis à 1649octies du code civil belge.

Si vous êtes un consommateur et que votre Produit couvert est défectueux ou non conforme au contrat de vente, vous pouvez choisir de déposer une réclamation en vertu du droit de la consommation belge ou de la présente Garantie limitée (selon le cas).

Nous exposons ci-dessous un résumé des droits des consommateurs belges en vertu de la loi sur la garantie du 1er septembre 2004. Il ne s'agit pas d'une description exhaustive des droits dont disposent les consommateurs en vertu du droit belge de la consommation. Pour plus d'informations sur les droits des consommateurs belges en matière de garanties, nous vous conseillons de consulter le site web du SPF Economie (https://economie.fgov.be/fr/publicaties/les-garanties-en-cas-de-vente).

Droit belge de la consommation

La loi sur la garantie du 1er septembre 2004 a été insérée dans les articles 1649bis à 1649octies du code civil belge.

Le bien de consommation délivré par le vendeur au consommateur est réputé n'être conforme au contrat que si :
(1) il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités du bien que le vendeur a présenté sous forme d'échantillon ou modèle au consommateur;
(2) il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, que celui-ci a porté à la connaissance du vendeur au moment de la conclusion du contrat et que le vendeur a accepté;
(3) il est propre aux usages auxquels servent habituellement les biens du même type;
(4) il présente la qualité et les prestations habituelles d'un bien de même type auxquelles le consommateur peut raisonnablement s'attendre, eu égard à la nature du bien et, le cas échéant, compte tenu des déclarations publiques faites sur les caractéristiques concrètes du bien par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

Article 1649quater du Code civil belge:
Le vendeur répond vis-à-vis du consommateur de tout défaut de conformité qui existe lors de la délivrance du bien et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Le délai de deux ans prévu à l'alinéa 1er est suspendu pendant le temps nécessaire à la réparation ou au remplacement du bien, ou en cas de négociations entre le vendeur et le consommateur en vue d'un accord amiable.

© 2020 Enphase Energy, Inc.

L'action du consommateur se prescrit dans un délai d'un an à compter du jour où il a constaté le défaut de conformité, sans que ce délai puisse expirer avant la fin du délai de deux ans, prévu au paragraphe précédent.

Outre des dommages et intérêts le cas échéant, le consommateur a le droit d'exiger du vendeur qui répond d'un défaut de conformité, soit la réparation du bien ou son remplacement, dans les conditions prévues ci-dessous, soit une réduction adéquate du prix ou la résolution du contrat, dans les conditions prévues ci-dessous. Le consommateur a le droit, dans un premier temps, d'exiger du vendeur la réparation du bien ou son remplacement, dans les deux cas sans frais, à moins que cela ne soit impossible ou disproportionné. Toute réparation ou tout remplacement doit être effectué dans un délai raisonnable et sans inconvénient majeur pour le consommateur, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.
Le consommateur a le droit d'exiger du vendeur une réduction adéquate du prix ou la résolution du contrat:
-s'il n'a droit ni à la réparation ni au remplacement du bien, ou
- si le vendeur n'a pas effectué la réparation ou le remplacement dans un délai raisonnable ou sans inconvénient majeur pour le consommateur.

La responsabilité première de fournir ces recours incombera au vendeur auprès duquel le consommateur aura acheté les biens. Ainsi, si vous avez acheté un Produit couvert auprès d'un revendeur tiers et non directement chez Enphase, vous devez contacter ce revendeur pour faire une réclamation.

Garantie limitée

En plus de vos droits en vertu du droit belge de la consommation, Enphase fournit cette garantie limitée dans les limites et exclusions énoncées ci-dessous. Dans le cadre de cette garantie limitée, Enphase garantit au Propriétaire couvert (tel que défini ci-dessous) que le Produit couvert sera exempt de défauts de fabrication et de matériaux pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacune étant une " **Période de garantie** "), à condition que le produit couvert soit (i) acheté auprès d'Enphase ou d'une entité expressément autorisée par Enphase à revendre le produit couvert (le " **Revendeur autorisé** "), (ii) que le produit couvert reste sur l'emplacement d'origine de l'utilisateur final (l' " **Emplacement d'origine** "), et (iii) que l'Emplacement d'origine se trouve en Belgique.

Cette garantie commerciale n'affecte pas les droits légaux du consommateur tels que décrits par la loi du 1er septembre 2004. Outre cette garantie commerciale (Garantie limitée), et conformément aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil belge, le vendeur (qui peut être Enphase ou un tiers revendeur tel que décrit dans la section ci-dessus) couvre également tout défaut de conformité qui existe au moment de la livraison des biens et se manifeste dans un délai de deux ans à compter de ladite livraison (voir la section ci-dessus).

Produit(s) couvert(s) et Période(s) de Garantie limitée

Produit(s) couvert(s)	**Période(s) de Garantie limitée**
Les micro-onduleurs IQ™7-series et IQ6-series qui sont connectés en permanence à internet par un produit Envoy	25 ans à compter de la première des deux dates suivantes : (i) 4 mois à compter de la date d'expédition du produit couvert par Enphase, ou (ii) la date d'activation* du produit couvert dans le système Enlighten™ d'Enphase (la date applicable étant appelée "**Date de début de garantie**").

© 2020 Enphase Energy, Inc.

Les micro-onduleurs SKU C250-72-2LN-S2 qui sont connectés en permanence à internet par l'intermédiaire d'un produit Envoy	10 ans à compter de la Date de début de la garantie.
IQ Envoy™, IQ Combiner 3, IQ Combiner+, IQ Combiner, IQ Commercial Envoy, Envoy-S Standard, Envoy-S Metered, ou AC Combiner Box	5 ans à compter de la Date de début de la garantie.
Q Aggregator, Q Commercial Aggregator, Mobile Connect ou Consumption CT	5 ans à compter de la Date de début de la garantie.

*Un Produit couvert est considéré comme "activé" lorsque le système photovoltaïque PV a reçu "l'autorisation de fonctionner" par les autorités compétentes.

Si Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie limitée se poursuivra sur le produit réparé ou le produit de remplacement jusqu'à : (i) la fin de la période de garantie limitée initiale telle que définie dans le tableau ci-dessus ou (ii) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue, tant que le produit réparé ou de remplacement est installé et (lorsque le produit réparé ou de remplacement est un Micro-onduleur) connecté à Internet par l'intermédiaire d'un Envoy (comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation disponible sur www. enphase.com) dans un délai de 45 jours consécutifs à compter de la date à laquelle vous recevez le produit réparé ou de remplacement et restant ensuite connecté à internet de façon continue.

Cette Garantie limitée n'est accordée qu'à l'utilisateur final qui a acquis et mis en service le Produit couvert pour la première fois (l'« **Utilisateur final** ») ou à un utilisateur final ultérieur (le « **Cessionnaire** ») tant que (i) le Produit couvert reste à l'emplacement d'origine de l'Utilisateur final (l'« **Emplacement d'origine** ») et (ii) le Cessionnaire soumet à Enphase un « **Formulaire de changement de propriété** » et paie les frais applicables (les « **Frais de transfert** ») dans les 30 jours suivant la date du transfert au Cessionnaire. Cette soumission est une exigence pour le maintien de la couverture en vertu de la présente Garantie limitée. Les Frais de transfert sont énoncés dans le Formulaire de changement de propriété et peuvent faire l'objet d'ajustements raisonnables de temps à autre (à la seule discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles sur http://www.enphase.com/warranty.

Une réclamation en vertu de la Garantie limitée doit être soumise selon les procédures énoncées au Paragraphe 3 ci-dessous (Processus RMA).

1. Exclusions de garantie .

i. Cette garantie limitée ne s'appliquera pas dans les circonstances suivantes:

a) si le Produit couvert n'est pas enregistré auprès d'Enphase et (lorsque le produit couvert est un Micro-onduleur) connecté à internet par l'intermédiaire d'un Envoy (comme décrit dans le manuel d'installation et d'utilisation disponible sur www.enphase.com) dans les 45 jours consécutifs suivant la date de Début de garantie et reste ensuite connecté en permanence à internet ;

b) si le Produit couvert n'est pas installé, exploité, manipulé ou utilisé conformément au Guide d'installation rapide (fourni avec le Produit couvert) ou au Manuel d'installation et d'exploitation ou dans les conditions pour lesquelles le Produit couvert n'a pas été conçu ;

c) si le défaut survient après l'expiration de la Période de garantie ;

© 2020 Enphase Energy, Inc.

d) si le Produit couvert a subi une altération, modification ou réparation indue (à moins que cette altération, modification ou réparation ne soit effectuée par Enphase ou un tiers agissant en son nom);

e) si le Produit couvert a été mal utilisé, négligé, altéré ou autrement endommagé;

f) si le Produit couvert a été utilisé autrement qu'en conformité avec les lois applicables ;

g) si le Produit couvert a été soumis à un incendie, à de l'eau, à de la corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des phénomènes naturels ou à une tension d'entrée qui créent des conditions de fonctionnement dépassant les limites maximales ou minimales énumérées dans les spécifications du Porduit couvert qui sont énoncées dans le manuel d'installation, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;

h) si le défaut a été causé par un autre composant du système photovoltaïque joint non fabriqué par Enphase ;

i) si les marques d'identification originales (y compris la marque ou le numéro de série) du Produit couvert ont été effacées, modifiées ou enlevées ;

j) si le Profil de grille (paramètres de fonctionnement approuvés par le service public) d'un Micro-onduleur a été modifié et que cette modification entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un défaut de fonctionnement du produit ; et/ou

k) si le vice est contracté pendant l'expédition ou le transport, après la vente du Produit couvert par Enphase à un revendeur agréé.

ii. En outre, la présente Garantie limitée ne couvre pas:

a) le coût de la main-d'oeuvre pour le retrait ou l'installation d'un Produit couvert;

b) l'usure normale ou la détérioration, ou les défauts cosmétiques, techniques ou de conception d'un Produit couvert qui n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou ne dégradent pas la forme, l'ajustement ou la fonction du Produit couvert ;

c) le vol ou le vandalisme du Produit couvert ;

d) le retrait, l'installation ou le dépannage des systèmes électriques de l'utilisateur final ou du cessionnaire ; et/ou

e) les logiciels installés dans le Produit couvert et/ou la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données.

2. Recours. Si Enphase confirme l'existence d'un vice couvert par la Garantie limitée, Enphase, à sa discrétion, devra, soit (a) réparer ou remplacer le Produit couvert gratuitement, ou (b) émettre un crédit au prorata ou un remboursement du Produit couvert à l'Utilisateur final ou au Cessionnaire d'un montant égal à la valeur de marché actuelle du Produit couvert au moment où l'Utilisateur final ou le Cessionnaire avise Enphase du vice, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, elle utilisera, à son choix, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.

3. Processus RMA. Pour déposer une réclamation en vertu de cette Garantie limitée, l'utilisateur final ou le Cessionnaire doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandises (« **RMA** ») disponible sur http://www.enphase.com/warranty.

© 2020 Enphase Energy, Inc.

4. Cession. Enphase se réserve expressément le droit de notifier ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie limitée à un tiers possédant l'expertise démontrée et les ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues aux présentes.

5. Limitation de responsabilité.

i. Enphase will not be responsible for any loss or damage which is not Enphase's fault or any fault of the servants or agents acting under the direction of Enphase or is not foreseeable. Loss or damage is foreseeable if either it is obvious that it will happen or if, at the time the contract of sale was made, both we and you knew it might happen.

ii. Enphase only provides the Covered Product for domestic and private use. If you use the Covered Product for any commercial or business purpose, Enphase will not be responsible for business losses including, for example, loss of profits, loss of business, business interruption or loss of business opportunity.

iii. Nothing in this Limited Warranty will limit or exclude Enphase's liability for (a) death or personal injury caused by its negligence, (b) fraud or fraudulent misrepresentation, (c) any breach of your legal rights in relation to the Covered Product (including as summarised above under "Belgian Consumer Laws") or (c) for any other liability which cannot be limited or excluded under applicable law.

6. Droit applicable. Si vous avez acheté le Produit couvert en Belgique, la présente Garantie limitée est régie et interprétée selon le droit belge et chaque partie soumet tout litige à la juridiction non exclusive des tribunaux de Bruxelles (Belgique).

7. Divisibilité. Si l'une des clauses de la présente Garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente Garantie limitée et la légalité ou le caractère exécutoire des autres conditions ne s'en verra pas affecté.

Cette Garantie limitée est offerte par Enphase Energy, Inc.

Coordonnées de contact:

Belgique	+32 (0) 2 588 5469 support_emea@enphase.com

L'octroi de cette Garantie limitée est expressément subordonnée à l'acceptation et à la reconnaissance des termes, conditions et exigences exposés dans les présentes par l'Utilisateur final et tout Cessionnaire autorisé.

© 2020 Enphase Energy, Inc.